

PROCES-VERBAL SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth JEAMBENOIT, Maire.

Lecture du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2023 approuvé à l'unanimité.

Présents				
Bornard J.	Chapuis R.	Chivot D.	Jeambenoit E.	Jouhaud L.
Le Carff C.	Noel F.	Picot S.	Pin E.	Rebucini C.
Rigutto E.	Roux C.			

Absent représenté	Tournillac C. représentée par Jeambenoit E.
--------------------------	---

Secrétaire de séance	Roux Claude
-----------------------------	-------------

Introduction : Madame le Maire débute la séance en confirmant la prise en compte de la démission de Monsieur Christophe PRIGENT par Madame la Préfète.

I – ORDRE DU JOUR - POINTS SOUMIS A DELIBERATION

1. Détermination du nombre d'Adjoints suite à la démission du second Adjoint, Monsieur Christophe PRIGENT.

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal qui détermine librement le nombre d'Adjoints en vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Suite à la démission de Monsieur Christophe PRIGENT du poste de second Adjoint, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal deux propositions :

- Supprimer le poste d'Adjoint (article L. 2122-2 du CGCT),
- Remplacer l'Adjoint démissionnaire et maintenir le nombre de postes d'Adjoints à 4 comme fixé dans la délibération n°2023-022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **CONSERVER** quatre postes d'Adjoints au Maire.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

2. Election d'un nouvel Adjoint suite à la démission de Monsieur Christophe PRIGENT, second Adjoint, et détermination de son rang.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2023-022 portant création de quatre postes d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2023-058 du 19 décembre 2023 portant maintien de quatre postes d'Adjoints au Maire,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète par courrier daté du 11 décembre 2023 et réceptionné par Monsieur Christophe PRIGENT le 15 décembre 2023,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement du Conseil Municipal et des services, il convient de pourvoir le poste vacant d'un Adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Après un appel à candidature, **Monsieur Jean BORNARD** se porte candidat. Il est donc procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 13
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

A obtenu :

Monsieur Jean BORNARD : 12 voix pour.

Monsieur Jean BORNARD ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé Adjoint au Maire.

Madame le Maire précise que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, l'Adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang dans l'ordre des Adjoints et chacun des autres Adjoints remonte d'un rang.

Cependant le Conseil Municipal peut déroger à ce principe et décider que dans l'ordre du tableau, ce nouvel Adjoint occupera le même rang que son prédécesseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **DETERMINER** le rang du nouvel Adjoint à la place occupée par l'Adjoint démissionnaire soit en tant que deuxième Adjoint,
- **FIXER** les indemnités de ce nouvel Adjoint telles que définies dans la délibération n°2023-030,
- **PRECISER** que le nouvel Adjoint occupera la fonction de Vice-Président au sein de la commission travaux en lieu et place de l'Adjoint démissionnaire,
- **PRECISER** que le nouvel Adjoint continuera d'occuper les fonctions exercées jusqu'à présent au sein des différentes commissions,
- **NOMMER** le nouvel Adjoint en lieu et place de l'Adjoint démissionnaire en tant que délégué titulaire au sein du SIEA,
- **NOMMER** le nouvel Adjoint en lieu et place de l'Adjoint démissionnaire en tant que délégué au sein de l'ONF.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres
présents et représentés

- Pièces annexes (procès-verbal élection d'un Adjoint et tableau du Conseil Municipal) jointes à la délibération.

3. Attribution de marché – Aménagement de la nouvelle mairie et de l'agence postale communale – Lot n°3 / Maçonnerie-Gros œuvre.

Madame le Maire rappelle aux Elus la délibération n°2023-010 du 21 mars 2023 établissant l'ensemble des lots pour l'aménagement de la nouvelle mairie et de l'agence postale communale et déterminant les entreprises sélectionnées.

Elle remémore le fait que deux entreprises avaient répondu au lot maçonnerie et que l'une d'entre elles, l'entreprise GALLIA, avait été sélectionnée pour effectuer les travaux reliés à ce lot. Après attribution de l'ensemble des lots, une réunion de préparation de chantier s'est déroulée en présence de toutes les parties prenantes, dont les entreprises, de cet aménagement. Lors de cette réunion, le représentant de l'entreprise GALLIA a précisé ne pas vouloir donner suite à cet appel d'offres, dires confirmés par courrier daté du 23 juillet 2023 et actés par courrier de l'architecte daté du 1^{er} août 2023.

Le lot maçonnerie nécessitant une partie désamiantage a été scindé en deux au vu de la complexité pour trouver une entreprise de maçonnerie pouvant effectuer la partie maçonnerie et la partie désamiantage. A cet effet, de nouvelles recherches d'entreprise ont dû être effectuées.

Madame le Maire informe les Elus qu'une entreprise a déjà pu intervenir pour la partie désamiantage permettant ainsi de débloquent cette partie-là du chantier. Elle précise que l'urgence se fait quelque peu ressentir au vu des subventions attribuées qui spécifient des délais de mise en œuvre des travaux.

L'architecte a pu prendre contact avec des entreprises de maçonnerie ; deux d'entre elles, CBTP et 3B construction, ont fait l'objet d'un rapport d'analyse des offres qui a fait émerger l'entreprise 3B construction comme entreprise la mieux-disante.

Elle procède, pour information, à la lecture des chiffrages de ces deux entreprises :

- **CBTP : 45 295,52 euros HT**
- **3B construction : 48 184,50 euros HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- **RETENIR** l'entreprise la mieux-disante soit 3B construction,
- **DONNER** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération dans le but de pouvoir procéder au démarrage de ces travaux.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

DEBATS AUTOUR DES DELIBERATIONS SOUMISES A L'ORDRE DU JOUR

⇒ Délibération n°2023-058 :

Mme le Maire précise que la commune est actuellement dans un moment charnière au vu des différents dossiers importants à finaliser liés à la commission travaux comme les dossiers de la MGEN, des OAP et de la nouvelle mairie. Au vu de ces dossiers, il lui paraît important de garder un Adjoint pouvant s'assurer du bon déroulement des opérations.

⇒ Délibération n°2023-059 :

Mme le Maire propose au Conseil de définir le rang de l'Adjoint nouvellement élu au rang qu'occupait son prédécesseur.

✍ Mme Le Carff demande quelle est l'incidence liée au rang des Adjoints.

✍ Il est précisé, pour exemple, que cela est lié à un ordre de priorité pour certaines délégations données en cas d'empêchement ou d'absence du Maire puis du premier Adjoint, ...

✍ Mme le Maire remercie Jean pour avoir accepté d'exercer ses fonctions.

⇒ Délibération n°2023-060 :

Mme le Maire laisse la parole aux membres de la commission travaux pour détailler ce point soumis à l'ordre du jour.

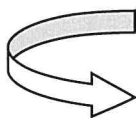
✍ Mr Rigutto complète les informations données dans la délibération en précisant que vers la fin de l'été 2023, le lot maçonnerie a été dissocié en deux lots (maçonnerie et désamiantage) afin de permettre une plus grande souplesse quant au choix des entreprises. Cette dissociation a permis de faire intervenir une entreprise de la commune rapidement pour la partie désamiantage. A cette suite, deux offres pour le lot maçonnerie ont été réceptionnées, 3B construction et CBTP. Ces deux offres, sensiblement similaires, ont été étudiées en prenant du recul quant à leur historique, leur planning d'intervention proposé et la connaissance, pour l'une d'entre elle, de chantiers effectués.

✍ Mr Bornard précise que lors de la première phase d'appel d'offres, l'entreprise Jacquet avait aussi répondu au lot maçonnerie avec une offre s'élevant à 15 000,00 euros plus cher que l'offre de l'entreprise Gallia. Lorsque l'entreprise Gallia a informé de son souhait de ne pas maintenir son offre, il a été demandé à l'entreprise Jacquet la possibilité d'intervenir ; cette dernière avait répondu favorablement mais en augmentant son offre de 10 000,00 euros.

⇒ Délibération Modernisation de l'éclairage public – Plan de financement du SIEA :

Mme le Maire informe les Elus qu'il ne nous est pas possible de délibérer sur ce point au vu de la non réception du plan de financement par le SIEA.

II - INFORMATIONS DIVERSES



Agenda :

19 janvier 2024 : Nuit de la lecture

27 janvier 2024 : Vœux/nouveaux arrivants

POINTS DIVERS

Néant.

TOUR DE TABLE

- **Commission PLUIh** : **Mme Le Carff** informe les Elus de sa présence et de celle de Mr Chivot à la commission PLUIh qui s'est déroulée le 13 décembre 2023. Lors de cette commission, il a été évoqué d'anciennes demandes de modification et de la nécessité de répartir ces demandes en fonction des avis soumis ou non à la commission environnementale qui ajoute quatre mois de délai. Il a aussi été abordé le transfert de la compétence de la police de publicité à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette compétence relève actuellement de l'Etat mais devrait être décentralisée aux communes qui ont la possibilité aussi de transférer cette compétence aux intercommunalités. Ces demandes de publicité seront instruites comme des dossiers d'urbanisme.
- **Régie des Eaux** : **Mr Bornard** informe les Elus que deux fuites d'eau ont été détectées dernièrement sur la commune et qu'il est bon de préciser la rapidité d'intervention de la Régie des Eaux. Il souligne le fait que cela est important de signifier quand le travail est bien réalisé. Cette information sera transmise au service concerné.
 ↳ Mme le Maire rebondit sur ce sujet, elle souhaite qu'une information soit délivrée aux administrés quant au fait d'appeler le numéro d'urgence figurant sur les factures au lieu de contacter les agents en cas de problème constaté sur les réseaux d'eau et d'assainissement qui ne relève plus de notre compétence.
- **Repas de Noël** : **Mr Chapuis** informe les Elus de la présence de 75 personnes lors de ce repas.
- **Panneaux entrée commune** : **Mr Noel** informe les Elus de la disparition de l'un des deux panneaux d'entrée du village et de la découverte du panneau de Seyssel au pied du panneau volé. Il ajoute que le panneau de Chanay a été retrouvé par la commune d'Anglefort.
- **Rénovation église** : **Mr Roux** est dans l'attente du rapport/diagnostic de l'architecte et informe les Elus de l'intervention prochaine de l'entreprise Terrier. Il ajoute avoir été alerté par le mauvais état de la cheminée de l'épicerie du côté de l'ancien hôtel Lafontaine.
- **Conseil communautaire** : **Mme le Maire** remercie les Elus présents lors du conseil communautaire pour avoir apporté leur aide dans la préparation et la dégustation du buffet.
- **Culture** : **Mme Jouhaud** informe les Elus de la présence de 70 personnes lors de la lecture de contes de Noël organisé en ce jour au sein de la bibliothèque. Lors de la nuit de la lecture en lien avec la thématique du mouvement du corps, il sera exercé plusieurs activités tel que du jonglage, du yoga,...
- **Vie associative** : **Mme Jouhaud** rappelle la réunion du 13 septembre 2023 durant laquelle il avait été évoqué une prochaine réunion le 19 janvier 2024 et du rappel pour les demandes de subvention des associations à déposer par le biais d'un Cerfa en mairie pour délivrance desdites subventions.

Séance levée à 20h15

Le Maire	Le secrétaire de séance
Elisabeth JEAMBENOIT	Claude ROUX